



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MATHIEU Dorian, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MARTIQUET Yannick et Mmes AMBLARD Magali et TOURNAIRE Séverine.

Absents excusés : Mme SALEL Francine (procuration à M. FROMENTAL Philippe), Mme SENACQ Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Yannick MARTIQUET est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

- Validation Procès-verbal CM du 05/10/2022
- RPQS (Rapport service) Assainissement 2021 – Alès Agglo
- RPQS (Rapport service) Eau Potable 2021 – REAAL
- Recrutement et rémunération des agents pour le recensement de la population 2023
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Demande de subvention ANS pour la Réalisation d'un terrain multisport
- Subvention annuelle Association Culture et Loisirs
- Subvention annuelle Association les 4 Saisons
- Subvention annuelle APE Les Troubadours
- Subvention annuelle Association la Diane Catonaise
- Subvention annuelle Association la Boule Catonaise

Approbation du Procès-verbal du 5 octobre 2022

Relecture et validation.

Délibération n° 2022-20

RPQS 2021 - Assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Délibération n° 2022-21

RPQS 2021 – Eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

du rapport annuel 2021, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Délibération n° 2022-22

Recrutement et rémunération des agents pour la campagne de recensement 2023

Monsieur le Maire informe les élus du prochain recensement de la population qui se déroulera sur la commune en 2023. La collecte débutera en janvier 2023. Il s'agira d'un recensement complet de la population. La commune doit donc désigner un agent recenseur qui sera chargé de réaliser cette enquête de recensement. Il propose la candidature de Madame Marie-Louise CORNILLE qui a déjà assuré cette tâche dans la commune et qui a fourni un travail de qualité. Il propose de lui attribuer une rémunération correspondante à la dotation qui sera perçue par la commune en 2023 à laquelle s'ajouteront les frais annexes.

L'agent coordonnateur désigné est la secrétaire de mairie Madame Caroline PIERAGGI qui pourra bénéficier d'un repos compensateur en cas d'heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et à l'unanimité :

DECIDE :

- Le recrutement de Mme Marie-Louise CORNILLE en tant qu'agent recenseur et de lui attribuer la rémunération comme mentionné ci-dessus
- La désignation de Mme Caroline PIERAGGI, secrétaire de Mairie, en tant que coordonnateur communal et de lui octroyer un repos compensateur.

AUTORISE le maire à signer les arrêtés de nomination de l'agent recenseur ainsi que toutes pièces éventuelles s'y rapportant.

La commune inscrira au budget 2023 les crédits nécessaires liés à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement.

Délibération n° 2022-23

Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 00 heures à 6 heures 00, dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n° 2022-24

Demande de subvention à l'ANS - Réalisation d'un terrain multisports

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin de financer les travaux de réalisation d'un terrain multisports dans l'objectif de permettre aux enfants de développer leurs capacités motrices et d'explorer leur environnement en dehors des heures pédagogiques et à différents publics de s'adonner à diverses pratiques sportives.

L'enjeu de cette opération est de développer l'attractivité du territoire, de stimuler le centre du village et de favoriser l'accessibilité aux sports et aux jeux.

Ce complexe multisports sera mis à disposition gracieusement aux différents utilisateurs. Son entretien sera à la charge de la commune.

Suite au devis estimatif réalisé pour évaluer l'ampleur des travaux à effectuer, le **coût total de l'opération s'élèverait à 59 135,00 euros H.T**, soit 70 962,00 euros T.T.C pour le terrain multisport.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réalisation d'un terrain multisport.
- **D'approuver** la proposition financière globale pour ce projet s'élevant à **59 135,00 euros H.T**.
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire** d'engager la demande et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2022-25

Subvention Association Culture et Loisirs

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Culture & Loisirs d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations gratuites (marché de l'olivier, vide-greniers, conférence, concerts...).

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2023.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 2022-26

Subvention Association Les 4 Saisons

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Les 4 Saisons d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations et d'activités au sein du village (journées taurines, fête votive...).

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2023.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération n° 2022-27

Subvention Association APE le Troubadour

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour l'année scolaire 2022-2023 à l'APE (Association des Parents d'élèves) « Le Troubadour » pour son engagement au sein des écoles du regroupement scolaire qui permet aux enfants de profiter d'activités autour de l'école.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention 2022-2023 à l'APE Le Troubadour pour un montant de 300 euros.
- Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget de la Commune 2023.

Délibération n° 2022-28

Subvention Association La Diane Catonaise

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association La Diane Catonaise d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations et d'activités au sein du village.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2023.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération n° 2022-29

Subvention Association La Boule Catonaise

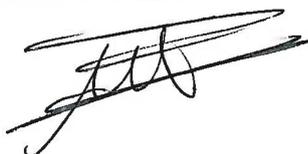
Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association La Boule Catonaise d'un montant de 300 € pour l'organisation d'animations et d'activités au sein du village.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget Commune 2023.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La séance est levée à 22h15,

Yannick MARTIQUET
Secrétaire de séance



St Hippolyte de Caton, le 6 décembre 2022,

Philippe FROMENTAL
Maire

